

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe Outre-mer

La vie est un contrat passé avec la mort dès la naissance.

Aussi, les débats qui parcourent la France sur la fin de vie depuis bien des années sont nourris tant par les expériences personnelles que par les convictions morales, quelques fois religieuses.

La meilleure illustration est la médiatisation extrême de ce débat et son point d'orgue, son épilogue dans les prétoires judiciaires.

En effet, la demande sociétale persiste et s'avère très présente malgré les évolutions législatives intervenues depuis.

D'ailleurs, cet état de fait, appelle quelques réserves sur les travaux de cette assemblée car sans remettre en cause la qualité des débats au sein de la commission temporaire, il convient, néanmoins, de s'interroger sur la difficulté de rendre un avis qui interpelle la conscience de chacun.

Fort heureusement, la qualité des débats conduits ont permis d'éviter bien des écueils.

Toutefois, l'offre de soins palliatifs laisse apparaître de réelles inégalités territoriales, comme par exemple dans les Outre-mer où on déplore le manque et même l'inexistence d'unité de soins palliatifs à Mayotte ou en Guyane.

La France, malgré les lois Leonetti souffre des insuffisances législatives, peut-être par hésitations politiques, mais sûrement par la difficile et délicate appréhension de l'opinion publique, tiraillée entre volonté de soigner et volonté d'accompagner pour soulager la douleur et la souffrance.

La loi de février 2016 est d'un véritable apport quand elle accorde de nouveaux droits aux malades par l'introduction de la sédation profonde et continue et par un meilleur encadrement de la directive anticipée. Mais il faut rappeler que le deuxième pilier de cette réforme nécessite des investissements conséquents dans les soins palliatifs et le renforcement de la formation des personnels soignants.

Cependant, son entrée en vigueur n'épuise pas le débat. Entre la demande de certains souhaitant la création d'un nouveau droit, légalisant « la médication expressément létale »

et l'analyse des autres qui estiment que la législation récente mérite recul et évaluation, cet avis, marque le sceau de ces divergences et sont traduites dans les préconisations.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.